

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE**

**ENTRE**

•

Ci-après désigné « Le soussigné ».

Et

- SELARL BLERIOT & ASSOCIES, Maître Philippe BLERIOT  
Domicilié au 50, rue Victor Hugo, à PONTOISE (95300)  
En qualité d'Administrateur Judiciaire de la SAS SOCIETE PARISIENNE DE  
BIERE, désigné à cette fonction par Jugement du Tribunal de Commerce de  
PONTOISE en date du 19/08/2022.

**IL EST CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :**

***1- Objet de la convention***

Par la présente convention, le soussigné, candidat éventuel, direct ou indirect, à l'acquisition de l'affaire présentée ci-dessous par Maître Philippe BLERIOT, en sa qualité d'Administrateur Judiciaire de la SAS SOCIETE PARISIENNE DE BIERE, s'engage à respecter les règles élémentaires de droit, de déontologie, de confidentialité et d'honorabilité vis-à-vis des informations confidentielle énumérées ci-après.

Dans le cadre plus spécifique des secteurs d'activités dits sensibles ou à niche, le soussigné s'engage à appliquer des standards de confidentialité élevés, et à placer ses propres balises de sécurité pour la réalisation de son étude.

**AFFAIRE REPRISE : SAS SOCIETE PARISIENNE DE BIERE**  
**29 rue Carnot , GROSLAY (95410)**  
**RCS PONTOISE 800 191 124**

## ***2- Définition des informations confidentielles***

Dans le cadre de la cession de l'affaire reprise présentée ci-dessus, le soussigné se verra communiquer un certain nombre d'informations relatives à la ou aux sociétés, afin de permettre la formulation d'une offre de reprise à destination du cédant ou des actionnaires.

Pour les besoins de la présente convention, seront notamment considérées comme confidentielles les informations suivantes :

- Toute information relative à la ou aux sociétés de l'affaire reprise, de quelque nature qu'elle soit, et quel qu'en ait été le moyen d'obtention (par écrit ou à l'oral, de la part des actionnaires, de leurs conseils, de Maître Philippe BLERIOT ou de toute personne ayant ou ayant eu des relations contractuelles avec la société) ;
- Toute analyse, compilation, étude et autre document de toute nature incorporant, citant ou résultant de quelque manière que ce soit des informations énumérées ci-dessus ;

Par exception, il est convenu que le présent engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui, bien que devant être considérées comme confidentielles au sens des présentes, étaient déjà publiques ou destinées à devenir publiques à la date à laquelle le soussigné en a pris connaissance.

La présente limitation ne s'applique pas aux informations obtenues par le soussigné au moyen d'une violation de son engagement de confidentialité souscrit par la présente convention.

## ***3- Obligation de confidentialité***

Par la présente convention, le soussigné s'engage, sans condition, limitation ou restriction d'aucune espèce, à :

- N'utiliser les informations confidentielles qui lui seront communiquées qu'à la seule fin d'évaluer la ou les sociétés de l'affaire reprise, de se former une opinion quant à la faisabilité de l'opération d'acquisition, et / ou de formuler une offre d'achat ;
- Considérer l'ensemble des informations confidentielles qui lui seront communiquées comme destinées à son seul usage, sans exception ou limitation d'aucune espèce ;
- Ne faire aucune copie des documents contenant des informations confidentielles qui lui seront remis, y compris pour son propre usage ;
- Ne divulguer à personne l'existence même ou les termes et conditions de négociations ou de discussions entre les parties et leurs conseils relatives à l'éventuelle acquisition de l'affaire reprise, ou un quelconque élément de l'offre pouvant en résulter ;
- Ne pas solliciter aux fins d'embauche, directement ou indirectement, un quelconque élément du personnel de la ou des sociétés de l'affaire reprise identifié à la faveur des informations confidentielles communiquées, ou qu'il aurait été amené à rencontrer dans le cadre de l'étude de son projet de reprise ;

Toute violation du présent engagement exposera le soussigné à la condamnation au paiement d'une indemnité proportionnelle au préjudice subi par la ou les sociétés de l'affaire reprise, suivant le statut de la personne débauchée et l'incidence directe ou indirecte de son départ sur les résultats de la ou des entreprises.

- Ne tirer aucun profit commercial, tant du point de vue de la clientèle que de la recherche et du développement de produits et de services, des informations confidentielles qui lui auront été communiquées ;

Par ailleurs, le soussigné s'engage, dans l'hypothèse où il ne procéderait pas, pour quelque raison que ce soit, à l'acquisition de l'affaire reprise, à :

- Retourner immédiatement à Maître Philippe BLERIOD l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles relatives à la ou aux sociétés de l'affaire reprise ;
- Ne conserver aucune copie, sous quelque forme que ce soit, d'aucun document lui ayant été remis dans le cadre de l'élaboration de son offre de reprise.

L'ensemble des éléments de la présente obligation de confidentialité est également applicable à toute personne physique ou morale à qui le soussigné aura communiqué, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles qui lui auront été révélées.

#### ***4- Obligation de non concurrence***

Le soussigné s'engage, vis-à-vis de Maître Philippe BLERIOD et pendant une période totale de 36 mois à compter de la signature de la présente convention, à :

- Ne pas entrer en contact direct avec la ou les sociétés de l'affaire reprise, sauf autorisation expresse de Maître Philippe BLERIOD ;
- N'engager ni ne conclure aucune cession de l'affaire reprise sans passer par l'intermédiaire de Maître Philippe BLERIOD.

Le soussigné s'engage également vis-à-vis de Maître Philippe BLERIOD, pour une période totale de 5 ans à compter de la signature de la présente convention, à ne présenter ni ne conclure aucune affaire avec l'un quelconque des candidats repreneurs, ayant droit, sociétés ou filiales présentés par Maître Philippe BLERIOD dans le cadre de l'acquisition de l'affaire reprise.

Toute violation de cet engagement de non concurrence exposera le soussigné au paiement à Maître Philippe BLERIOD, à titre de dommages intérêts, d'un montant forfaitaire et irréductible équivalent aux honoraires et commissions dus par le cédant et fixés dans la lettre de mission initiale.

#### ***5- Limitation de responsabilité***

Le soussigné prend acte du fait que Maître Philippe BLERIOD transmettra l'ensemble des documents relatifs à la ou aux sociétés de l'affaire reprise au mieux de sa connaissance, sans en garantir l'exactitude ou le caractère exhaustif.

#### ***6- Attribution de compétence***

Les parties conviennent que tout litige directement ou indirectement lié aux prévisions de la présente convention sera de la compétence du Tribunal de commerce de PONTOISE.

**7- Droit applicable**

Les parties conviennent que la présente convention est régie par les dispositions applicables du droit français et européen.

Fait à **PONTOISE**, le

Les signatures devront être précédées de la mention « lu et approuvé »

**LE SOUSSIGNE**

**MAITRE PHILIPPE BLEROT**

Nom :

Administrateur Judiciaire

Titre :